

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**13 septembre 2021**

L'an 2021 et le treize septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

**Membres présents :** M. DÉCAUDIN Dominique, M<sup>me</sup> LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, M<sup>me</sup> MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. SANCHEZ Antoine, M. CAMIER Jean-François, M<sup>me</sup> ERRAHMANE Yasmina, M. DEFER Xavier, M<sup>me</sup> GALLOIS Marianna, M<sup>me</sup> LECOMTE Nathalie, M. RAILLARD Stéphane, M<sup>me</sup> ELINGK Christelle, M. Philippe PRIMOT.

**Absents :** M. DROY Benjamin qui a donné mandat à M<sup>me</sup> Nathalie LECOMTE, M<sup>me</sup> DELARUE Cathy qui a donné mandat à M<sup>me</sup> Agnès MORAND, M<sup>me</sup> MULOT Sophie qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Chantal LANTENOIS, M. Florian BENADASSI, M<sup>me</sup> VENARD Catherine.

M. Emmanuel COLLIN est désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 07/09/2021

Date de l'affichage : 07/09/2021

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 28 juin 2021 est validé à l'unanimité.

**Délibération 2021\_09\_85 Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes aux élus**

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire **(10,25 euros au 1er janvier 2021)**.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de commune, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

CHARGE le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

### **Délibération 2021\_09\_86 Remboursement des frais de déplacements des membres des assemblées**

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les articles L2123-18-1 et R 2123-22-2 relatifs au remboursement des frais de transport et de séjour dont les membres du conseil municipal peuvent bénéficier dans le cadre de déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de cette commune,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et s'appliquant aux élus,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévue à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le Décret n° 2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap,

Considérant que les modalités de remboursement doivent être définies et qu'elles seront les suivantes : Les remboursements sont effectués par le secrétariat de mairie sur présentation d'un état de frais récapitulatif des déplacements. Si un élu doit être accompagné pour se déplacer en raison de son impossibilité de conduire, le remboursement de l'accompagnateur de l'élu en situation de handicap (y compris ponctuel) se fera dans les conditions de droit commun. Les états de frais sont à disposition sur l'Intranet. Un seul état de frais doit être établi par mois. Si plusieurs déplacements sont prévus en cours de mois, il faut attendre le mois échu pour transmettre les éléments. Cependant, si les frais engagés pour un déplacement sont importants (supérieurs à 100 €), un état de frais par déplacement peut être présenté. L'état de frais doit être complété et signé par l'élu puis à remettre au secrétariat de mairie pour vérification et engagement comptable. Tout état de frais non rempli ou non signé sera retourné à son émetteur. Les ordres de mission ainsi que les justificatifs de frais effectivement engagés doivent être obligatoirement fournis. Le calcul du remboursement est effectué au vu : de l'ordre de mission, du nombre de repas et de nuitées inclus dans la durée de la mission, au vu des justificatifs fournis pour les frais engagés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les conseillers municipaux,  
DIT que les crédits sont prévus au budget municipal.

### **Délibération 2021\_09\_87 Convention d'occupation précaire de la parcelle n°AA37**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Considérant les travaux que la commune a entrepris sur la parcelle n°AA38 en vue d'un projet de rénovation d'un bâtiment existant et d'une extension,  
Considérant que les travaux sur les façades mitoyennes côté Sud et Ouest ne peuvent se faire sans l'accès à la parcelle n°AA37,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention d'occupation précaire de la parcelle n°AA37 appartenant à Monsieur Marcel HUBERLANT moyennant une indemnité unique d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec Monsieur Marcel HUBERLANT pour l'occupation précaire de la parcelle AA37,  
ACCEPTÉ le versement unique d'une indemnité de 500 €.

### **Délibération 2021\_09\_88 Indemnité de stage pour participants au Stage Initiative Jeunesse 2021**

Mme Christelle ELINGK fait le bilan du premier stage qui s'est déroulé pendant les vacances d'été : c'était un groupe de jeunes de 16 à 20 ans qui ont eu un ressenti positif sur le déroulement du stage. Il y a eu également des interventions d'information des pompiers et des gendarmes sur différents sujets. Le stage sera renouvelé aux prochaines vacances scolaires.

### **Délibération prise :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-01-012 portant sur la création d'un stage Initiative Jeunesse pendant les vacances scolaires 2021,  
Considérant que les conseillers municipaux, organisateurs du stage, souhaitent verser une indemnité aux participants en fonction du nombre d'heures de présence, indiqué dans un tableau,  
Considérant qu'il est proposé un montant de 10,40 € par heure de présence de chaque participant,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le Maire à verser une indemnité forfaitaire par heure de présence d'un montant de 10,40 € à chaque participant des différents stages Initiative Jeunesse organisés en 2021.

### **Délibération 2021\_09\_89 Achat parcelle de Monsieur Ludovic HUBERLANT**

M. le Maire explique au conseil qu'une proposition de vente à la mairie a été faite par Monsieur Ludovic HUBERLANT pour une partie de la parcelle AA37. Cette proposition concerne la partie de la parcelle qui n'est pas à bâtir car en zone humide. Vu la demande de l'Etat de protéger les zones humides, ainsi que

le Projet de Territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui va en ce sens, la commune pourrait acquérir ces parcelles dans le but de protéger cette zone.

***Arrivée de Mme Catherine VENARD qui a le pouvoir de M. Florian BENADASSI.  
Sortie de la salle de conseil de MM. Antoine SANCHEZ et Philippe PRIMOT.***

### **Délibération prise :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-10-093 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée n°AA37 dans le cadre de l'environnemental et patrimonial,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne en date 19/11/2020, Monsieur le maire rend-compte des rendez-vous qu'il a eu avec Mr Ludovic HUBERLANT et présente sa dernière proposition pour la cession d'une partie de la parcelle AA37,

Monsieur le maire rappelle les acquisitions de parcelles dans ce milieu humide :

- en 2002 de la parcelle AA35 de 401 m2
- en 2012 de la parcelle AA36 de 461 m2 par échange avec la parcelle H462 de 690 m2 de Taillis.
- En 2017 de la parcelle AB1 de 2254 m2 pour 3 381 €

Le conseil municipal confirme l'intérêt de pouvoir acquérir cette parcelle dans le but exclusif de protéger un milieu humide clairement identifié par les services de l'Etat (PLU 2019).

Mr le maire précise l'estimation des domaines à hauteur de 24 500 € faite le 19/11/2020,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DEMANDE à M. le Maire de solliciter les services de l'Etat vu les lois nouvelles sur la préservation des milieux humides afin de connaître les accompagnements possibles sur un tel projet.

REAFFIRME sa volonté d'acquérir la totalité de la parcelle grâce à une estimation fiable et cohérente pour créer une zone de protection du milieu humide avec un parcours pédagogique répondant aux attentes environnementales définies par l'Etat et le projet de territoire du Grand Reims.

***Retour de M. Antoine SANCHEZ dans la salle de conseil avec un pouvoir de M. Philippe PRIMOT.***

### **Délibération 2021\_09\_90 Vidéo projection pour la salle de conseil**

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux en cours pour la rénovation intérieure de la mairie de Cormicy,

M. le Maire propose un devis pour l'achat d'un équipement de vidéo projection pour la salle de conseil :

- L'entreprise IMAG'IN, pour un montant de 6 875,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise IMAG'IN pour la mise en place d'un équipement de vidéo projection dans la salle de conseil, pour un montant HT de 6 875,00 €.

### **Délibération 2021\_09\_91 Demande de subvention DETR pour la création d'une salle de visioconférence**

M. Franck LAUDY explique au conseil qu'il est possible de transformer la petite pièce à droite de l'entrée de la mairie en une salle de visioconférence pour 9 personnes. Il faut équiper la salle en écran, table de

réunion, chaises et matériel informatique. Cette salle serait aussi très pratique pour les réunions des diverses commissions communales. Il est possible de demander une subvention à l'Etat.

### Délibération prise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création d'un poste de conseiller numérique France Service,

Considérant les travaux de rénovation en cours de l'Hôtel de Ville permettant de réaliser rapidement les aménagements électriques,

Considérant la volonté d'accompagner tous les publics dans l'usage de nouvelles pratiques numériques,

Considérant le besoin de créer un tiers-lieu pour répondre aux attentes des concitoyens et aussi répondre aux objectifs du projet de territoire de Communauté Urbaine du Grand Reims,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Franck LAUDY, adjoint au Maire, qui présente le projet de création d'une salle de visio-conférence,

Une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 35% sera faite pour le financement du projet, le reste étant assuré par autofinancement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- RETIENT le devis de l'entreprise MOSCA pour un montant de 583 € HT,
- RETIENT le devis de l'entreprise AGL DIFFUSION pour un montant de 6 203,75 € HT,
- AUTORISE le Maire à procéder à l'achat de matériel LOGITECH, d'un moniteur et autre matériel pour les équipements de visioconférence pour un montant maximum de 4 500 € HT,
- AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition d'un progiciel à 5 000 € HT,
  
- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR au taux de 35 %,
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.

### Délibération 2021\_09\_92 Avenant au marché de travaux pour l'allée Sainte Julitte

Le dévoilement de la statue est prévu vendredi prochain à 17h mais le pass sanitaire est encore obligatoire et il est presque impossible de le gérer en extérieur. Il est donc proposé de maintenir la l'inauguration du pôle Saint Vincent prévue le samedi en présence de personnalités publiques et d'annuler le dévoilement de la Sainte Julitte et le feu d'artifice. Il sera prévu ultérieurement une inauguration de l'ensemble des travaux de l'allée Sainte Julitte à leur terme. ***Le conseil accepte à l'unanimité l'organisation de ces manifestations telle que proposée.***

### Délibération prise :

M. le Maire explique que cet avenant fait suite au commencement des travaux sur le bas de l'allée Sainte Julitte, intervention sur l'escalier et la place devant celui-ci,

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de refaire le nivellement des pavés : une structure légère sera faite et les mêmes pavés seront redéposés dessus, avec pose d'un caniveau.

Le devis s'élève à 2953,16 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve le devis de régularisation de travaux proposé au prix de 2 953,16 € HT,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

### **Délibération 2021\_09\_93 Reconversion de l'ancien centre de secours**

M. Franck LAUDY expose au conseil que lors de sa dernière réunion de travail, la commission Développement Economique a travaillé sur une possible relocalisation du coach sportif actuellement en location dans l'ancien presbytère. En effet, celui-ci souhaiterait développer son activité qui est en nette progression dans le cadre d'une labellisation « Sport et Santé » et a donc besoin de plus de place. Parallèlement, la commune pourrait récupérer les locaux de l'ancien presbytère en vue d'en développer l'aspect commercial.

Intervention de Mme Nathalie LECOMTE qui réitère sa demande de transmission des comptes rendus des réunions des commissions communales à tous les conseillers avant les réunions de conseil municipal.

Intervention de plusieurs conseillers qui souhaitent savoir si d'autres possibilités que l'installation du coach sportif ont été envisagées. Réponse : cette solution est la seule qui répond à tous les critères de configuration de cette salle et évite par ailleurs d'ajouter des charges à la commune par de trop grands travaux de réaménagement.

### **Délibération prise :**

Vu la construction du nouveau centre de secours libérant l'ancien, rue des remparts du Nord, appartenant à la commune de Cormicy,

Vu la volonté d'accueillir un « Centre Sport Santé » pour répondre aux besoins de la population,

Vu le Projet de Territoire défini par la Communauté Urbaine du Grand Reims, avec le développement de l'offre de services et de santé dans les pôles de proximité,

Considérant le besoin de relocaliser l'activité de la société Réactive pour lui permettre de proposer un nouveau service sachant qu'elle a acquis de nouvelles compétences avec sa certification de niveau 1 de la Société Française de Sport Santé et sa labellisation « Sport Santé » en cours,

Considérant le besoin pour la commune de récupérer l'ancien presbytère pour répondre à des demandes de professions libérales,

M. LAUDY précise les conclusions de la commission communale économique et présente le projet de requalification de l'ancien Centre de Secours et la pertinence d'y accueillir une activité nouvelle pour y assurer une reconversion viable apportant un nouveau service développant l'offre sportive et de santé pour les habitants du territoire en tant que bourg centre d'appui défini dans le SCOT de la région de Reims.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 14 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de poursuivre le projet de requalification de la friche laissée par le transfert du Centre de secours.

RETIENT le devis du Cabinet BDL pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de requalification du Centre de secours désaffecté pour un montant hors taxes de 24 000 €, le montant total des travaux étant estimé à 294 000 €.

DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance UE-FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), programme de développement rural, Appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural ».

CHARGE M. le maire de signer tous documents relatifs à ces travaux de rénovation de l'ancien Centre de secours laissé vacant par le SDIS.

### **Délibération 2021\_09\_94 Révision des tarifs de location**

Vu les délibérations n° 2010-49, n°2010-62, n°2014-12-139, n°2018-09-108 fixant les divers tarifs de locations mobilières et immobilières de la commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs et d'en décider pour les nouvelles salles que la commune peut louer suite aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville,  
 Considérant les propositions de Madame Agnès MORAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'adopter les tarifs suivants à compter de ce jour :

<b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES</b>
---

	CAUTION	JOURNEE	1/2 JOURNEE
SALLE D'HONNEUR (des MARIAGES)	250.00 €	200.00 €	120.00 €
SALLE VISIO	500.00 €	100.00 €	55.00 €
SALLE PIANO	150.00 €	75.00 €	40.00 €

<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS</b>
--

	CAUTION	WEEK-END	JOURNEE
<b>CORMICIENS</b>	500.00 €	300.00 €	170.00 €
<b>NON CORMICIENS</b>	500.00 €	500.00 €	260.00 €
<b>POUR OBSEQUES</b>			45.00 €
<b>ASSOCIATIONS LOCALES POUR MANIFESTATIONS PAYANTES</b>			45.00 €

Horaires de mise à disposition de la salle le week-end : du vendredi 17h00 au dimanche 18h00.

<b>TARIFS DE LOCATIONS MOBILIERES</b>
---------------------------------------

1 table en bois et 2 bancs (lot non dissociable) :	5.00 €
caution (par tranche de 5 lots)	75.00 €

**Délibération 2021\_09\_95 Avenant au marché de LEON NOEL pour les travaux de l'Hôtel de Ville**

M. le Maire explique que cet avenant fait suite à la dernière réunion de chantier pour clôturer la phase 3 des travaux de l'Hôtel de Ville, concernant notamment la façade.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à diverses réparations d'éléments de la façade, dans le cadre du marché public de l'entreprise LEON NOEL pour le lot FACADE.

Le devis s'élève à 2 020,43 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve le devis de régularisation de travaux proposé au prix de 2 020,43 € HT,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

### **Délibération 2021\_09\_96 Travaux supplémentaires dans le logement de Gernicourt**

M. le Maire explique que ces travaux complémentaires font suite aux travaux en cours dans le logement de Gernicourt.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de refaire les plafonds qui sont en mauvais état. Il est prévu de procéder à la dépose des faux plafonds, d'en refaire l'isolation et de faire la dépose de la cheminée.

Le devis de l'entreprise BATI'JO s'élève à 2 784 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve le devis de régularisation de travaux proposé au prix de 2 784 ,00 € HT,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

### **Délibération 2021\_09\_97 Réalisation d'un vestiaire au terrain de football**

M. le Maire rappelle le besoin de créer des vestiaires pour permettre d'accueillir les compétitions de football sur le terrain de la commune,

M. le Maire confirme la bonne santé du Football Club de Cormicy et surtout le regain d'inscriptions dans les sections des jeunes mais aussi l'engouement pour la section féminine.

M. le Maire propose d'associer les représentants du Club de Football à la commission Sport-jeunesse pour lancer la réalisation de vestiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de lancer une étude en partenariat avec le club de Football de Cormicy pour réaliser des vestiaires,

DECIDE de réfléchir à une possible mutualisation des locaux et d'étudier les subventions possibles.

### **Délibération Décorations de Noël place d'Armes**

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

### **Délibération 2021\_09\_98 Vente de l'épaveuse communale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2241-1 et 2122-21,

CONSIDERANT que la commune vient d'acquérir une nouvelle épaveuse,

Monsieur le Maire propose au conseil de vendre l'ancienne épaveuse pour un montant de 500 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Accepte de vendre l'épaveuse au prix de 500,00 € HT,
- Charge le Maire de procéder à la vente.

## Questions diverses :

- **Mme Agnès MORAND** : le pass sanitaire étant toujours de rigueur, le feu d'artifice du week-end prochain est annulé mais en ce qui concerne la brocante prévue le 17 octobre, le Comité des Fêtes attend l'évolution de la situation et annulera la manifestation si le pass sanitaire est toujours en place.
- **Mme Agnès MORAND** : La marche du Souvenir (marche vers le site de Sapigneul) est prévue le samedi 13 novembre avec la présence de nos amis allemands. Les associations locales seront associées à cette cérémonie.
- **M. Dominique DECAUDIN** : La salle omnisport doit être remise aux normes et rénovée. Il faut lancer une réflexion en commission sur ces travaux et établir un petit programme pour pouvoir recruter un architecte. La commission Bâtiments doit se réunir rapidement.
- **M. Jean-François CAMIER** : Y a-t-il un terrain d'accueil pour camping-cars de prévu sur la commune ? Réponse : c'était à l'étude mais il n'y a aucun terrain disponible sur la commune pour le moment pour l'accueillir.
- **M. Emmanuel COLLIN** : la commission Bâtiment prévoit de travailler sur la suite du cheminement piéton dans le village ainsi que la signalétique qui doit être complétée (travail en commun avec la commission Développement Economique) ;
- **Mme Yasmina ERRAHMANE** : Est-il prévu d'implanter des toilettes publiques dans la commune ? Réponse : c'est effectivement une question posée régulièrement par les randonneurs. A réfléchir pour en installer une éventuellement sur la place d'Armes, à prévoir dans la plus large réflexion pour la requalification de la salle des fêtes.
- **M. Xavier DEFER** : il y a eu 340 participants à la 10<sup>ème</sup> édition du trail de la Saint Aubeu ainsi que 80 randonneurs. L'organisation a été adaptée à la situation sanitaire actuelle sans encombre. Les organisateurs sont satisfaits de cette participation et heureux de ce succès.
- **Mme Nathalie LECOMTE** : serait-il possible d'envisager de repeindre les encadrements des fenêtres de la sacristie ? M. le Maire est étonné que ce ne soit pas fait car c'était prévu dans le cadre des travaux de rénovation de l'église.
- **Mme Nathalie LECOMTE** : souhaite des informations sur l'ouverture d'une pizzeria rue des Remparts. Réponse : une personne a effectivement entamé des démarches administratives pour pouvoir ouvrir une pizzeria à emporter mais le dossier vient seulement d'être déposé et doit être instruit avant l'ouverture de l'établissement.
- **Mme Agnès MORAND** : parle au nom de Mme Cathy LARUE qui informe le conseil que le distributeur de sachets pour déjections canines est toujours vide du côté du terrain de tennis. Elle demande s'il est possible d'en installer un autre du côté du cimetière.
- **Mme Agnès MORAND** : la rentrée des associations s'est bien déroulée et le repas des Choucas de même.
- **Mme Chantal LANTENOIS** : la rentrée scolaire s'est bien passée. Il y a 71 enfants en maternelle et 77 à l'école élémentaire avec une augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine. Cette année sera particulière puisqu'il n'y aura qu'une seule directrice pour les deux écoles. Enfin, les enseignantes ont été reçues à la Foire de Châlons dans le cadre de la remise du Prix régional de la fondation du patrimoine.
- **Mme Chantal LANTENOIS** : le géomètre du cadastre est présent sur la commune en septembre et octobre pour remettre à jour le cadastre.
- **M. Dominique DECAUDIN** : il faut revoir l'affichage public dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux car les tableaux actuels ne sont plus adaptés aux besoins.

- **Mme Chantal LANTENOIS** : informe les conseillers qu'elle était en audit aujourd'hui même pour l'inscription de la commune au label « Commune Nature ».
- **M. Dominique DECAUDIN** : une enquête sur la mobilité des citoyens est en cours dans la Communauté Urbaine du Grand Reims. Il faut profiter de cette occasion pour faire remonter la possibilité d'un trajet Cormicy-Reims pour les vélos.

Le prochain conseil est prévu pour le lundi 11 octobre 2021.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h50.